

Date de l'arrêté : 09/07/2026 Objet : Règlementation du stationnement lors d'exposition de voitures anciennes	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_044_2026

portant Réglementation du stationnement lors d'exposition de voitures anciennes.

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de l'exposition de voitures anciennes il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'agglomération de la commune de Ladin hac.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera réglementé comme suit : tous les 1ers dimanches de chaque mois de 9 h00 à 13 h 00 selon le plan joint :

Interdiction de stationner sur le parking de l'ancienne boulangerie.

Stationnement conseillé :

- Place des Cantonniers (en contrebas de la mairie)
- Place Céline Esquirou
- Place du sécadou

Article 2 :

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en collaboration avec les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

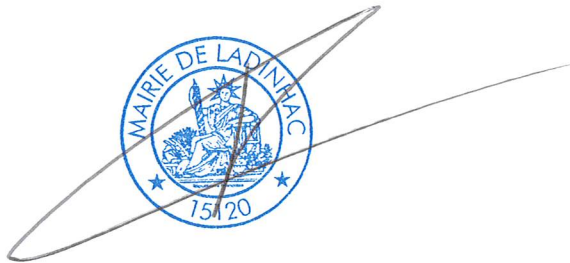
Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 09 juillet 2026



